

**RAPPORT n° 01/7-60**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION**  
**TARIFICATION EN EURO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002**

La Commune de Saint-Denis est propriétaire dans les écarts de grands terrains affectés à un usage d'habitation. Achetés dans le cadre de la constitution de réserves foncières, au gré des opportunités, ces terrains (qui pour certains étaient déjà occupés) ont permis à la Commune de répondre à une forte demande de logements, en louant aux familles des terrains d'assiette sur lesquels celles-ci ont édifié leur habitation. Au total, près de 700 familles ont été recensées en 1998.

Afin d'encadrer ces occupations et de réguler le flux de demandes, une action de régularisation a été amorcée à partir de 1987. Ce qui s'est traduit par l'établissement de convention d'occupation précaire, précisant notamment à l'occupant ses charges et obligations.

Le loyer ainsi pratiqué, conformément à l'estimation des Domaines, a démarré, à raison de 0,30 F/ le m<sup>2</sup> par mois et fait l'objet d'une actualisation chaque année selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

A cet effet, il est passé à 0,41 F / m<sup>2</sup> par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et sera soit de 0,42 F ou 0,43 F/ le m<sup>2</sup>/ mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En effet, l'application de la formule de révision en vigueur donne le résultat suivant :

$$\frac{0,41 \times 1121}{1079,25} = 0,4258 \text{ F.}$$

Dans le cadre du passage à l'Euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est proposé de fixer le nouveau loyer à 0,07 € :

| <b>Tarif en Francs</b>      | <b>Tarif en Euro</b>           | <b>+/-</b> | <b>%</b> |
|-----------------------------|--------------------------------|------------|----------|
| 0,43 F/m <sup>2</sup> /mois | 0,07 Euro/m <sup>2</sup> /mois | +          | 4,88 %   |

Dans ce cas de figure, la conversion à 0,07 €, fait ressortir une hausse de 2 centimes de F, soit 4,88 % d'augmentation.

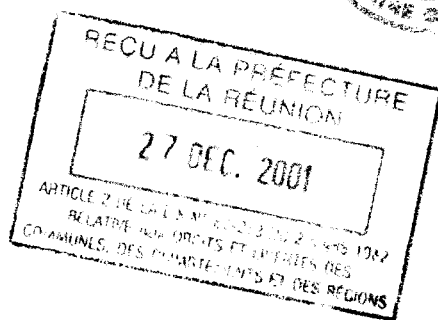
**RAPPORT n° 01/7-60**

Cette proposition a pour avantage de ne pas pénaliser les occupants par une augmentation trop importante de loyer, ni grever le budget communal.

Il vous est demandé d'approuver le nouveau tarif en euro applicable aux occupations de terrains communaux à usage d'habitation à 0,07 euro le m<sup>2</sup> par mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 01/7-60  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION  
TARIFICATION EN EURO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7 -60 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le nouveau tarif en euro applicable aux occupations de terrains communaux à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 : 0,07 € le m<sup>2</sup> par mois.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

